

Troisième séance du mardi 27 mai 2008

Après l'article 13

ORDONNANCES

Mme la garde des sceaux. Le Gouvernement est défavorable aux amendements de suppression de l'article 38 et sera favorable à l'amendement n° 588.

M. le président. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. On entend beaucoup de choses sur la Constitution de 1958 ; certains de nos collègues essaient de nous faire croire qu'elle aurait introduit un ensemble de dispositions liberticides et antiparlementaires. C'est oublier que les ordonnances existaient bien avant elle, puisque la pratique des décrets-lois remonte à la III^e République ! La Constitution de 1958 a eu le mérite de remettre de l'ordre dans les pratiques désordonnées de la III^e et de la IV^e République. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. – Protestations sur les bancs du groupe de la Gauche démocrate et républicaine.)*

M. Arnaud Montebourg. Vous n'y étiez pas !